



ARRETE TEMPORAIRE N°2025-044
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
ROUTE DU STADE
POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4 dudit Code ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 dudit Code ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025 au stade de Le Breuil ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1: Le **lundi 14 juillet 2025 de 19 h 00 à 23 h 30**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la route du stade

ARTICLE 2: Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par la commune.

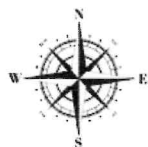
ARTICLE 3: un exemplaire

-est adressé pour information au Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet-de-Montagne,
-affiché sur place et diffusé sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 30 juin 2025
Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.